AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3447
FR0000121261-FS0981

13 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN (ci-après MICHELIN) et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 931 288 actions MICHELIN[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,76% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MICHELIN sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions MICHELIN détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 62 605 ADR MICHELIN représentant 12 521 actions MICHELIN, (ii) 108 861 actions MICHELIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions MICHELIN, réglés exclusivement en espèces, (iii) 593 808 actions MICHELIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 17 716 actions MICHELIN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 256 682 actions MICHELIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 178 350 375 actions représentant 237 375 536 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.